

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-55
Création d'emplois non permanents au service technique
pour accroissement temporaire d'activité

Convocation du 24/09/2026
Séance du 29/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absents : AMEN-LORENTE Marie (pouvoir à DELABARRE) – DELAPORTE Celine

Secrétaire de séance : MATHIEU Marjorie

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2026 en application de l'article L. 332-23.1 du CGFP,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 en application de l'article L. 332-23.1 du CGFP,

Précise que ces agents seront affectés au service technique et assureront toutes les fonctions afférentes à ce service,

Fixe la rémunération de ces agents par référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 30/09/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 30/09/2026

Marjorie MATHIEU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

